

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

---

**RÈGLEMENT # 578-22 CONCERNANT LA TARIFICATION  
DES SERVICES MUNICIPAUX**

---

Considérant qu'il est opportun de décréter les tarifs exigibles pour la fourniture de certains biens ou services rendus par la municipalité ;

Considérant que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2. 1) permettent aux municipalités de régler en matière de tarification des biens, des services et des activités de la municipalité ;

Considérant que les dispositions de l'article 962.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) permettent à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la municipalité lorsque le paiement en est refusé par le tiré ;

Considérant les dispositions du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, reproduction et la transmission de documents et renseignements personnels* ;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 6 décembre 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

**Résolution # 334-12-2022, EN CONSÉQUENCE**, le conseil décrète ce qui suit :

**CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**ARTICLE 1 BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la Municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales. Il décrète et impose différents tarifs relatifs à l'acquisition de biens, à la délivrance de certains permis, certificats et documents, de même qu'à la participation à des activités offertes par la Municipalité et la location de biens, d'espaces et de locaux, et ce pour le financement et l'utilisation de ces biens et service ainsi que pour le bénéfice retiré.

**ARTICLE 2 TERMINOLOGIE**

Les mots ou expressions qui suivent, employés dans le présent règlement, ont le sens qui leur est attribué à cet article, à savoir :

**Année :** L'année civile ;

**Non-résident :** Toute personne qui n'est pas un résident au sens du présent règlement ;

**Résident :** Toute personne ayant son domicile sur le territoire de la Municipalité.

**Tarif :** Redevance établie par règlement et payable à la Municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services ;

**Municipalité :** La Municipalité de Saint-Simon ;

### **ARTICLE 3 INTERPRÉTATION**

À moins d'indication contraire, en cas d'incompatibilité entre le présent règlement et tout autre règlement municipal en vigueur, les dispositions du présent règlement prévalent.

Le présent règlement ne peut être interprété comme limitant le droit de la Municipalité à réclamer tout autre dédommagement auquel elle pourrait prétendre avoir droit.

Dans le cadre de l'accomplissement de ses compétences, la Municipalité est exemptée du paiement de tous tarifs.

### **ARTICLE 4 TARIFS APPLICABLES**

Les tarifs applicables pour chacun des biens, services ou activités offerts par la Municipalité sont établis aux annexes suivantes :

ANNEXE « A » :	SERVICES ADMINISTRATIFS
ANNEXE « B » :	SERVICE INCENDIE
ANNEXE « C » :	TRAVAUX PUBLICS
ANNEXE « D » :	HYGIÈNE DU MILIEU
ANNEXE « E » :	URBANISME
ANNEXE « F » :	LOISIRS ET CULTURE
ANNEXE « G » :	LOCATION D'INFRASTRUCTURES
ANNEXE « H » :	DIVERS SERVICES - RÈGLEMENT GÉNÉRAL

### **ARTICLE 5 SERVICES TAXABLES**

À moins d'indication contraire, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) s'ajoutent aux tarifs fixés au présent règlement, lorsqu'exigibles.

### **ARTICLE 6 TARIFS NON-VISÉS**

Advenant le cas où un tarif n'est pas décrit au présent règlement, un montant comparable à la valeur du marché est exigé du bénéficiaire.

### **ARTICLE 7 EXIGIBILITÉ DES TARIFS**

À moins d'indication contraire au présent règlement ou dans tout autre règlement de la Municipalité et sous réserve de l'impossibilité pour la Municipalité de percevoir le tarif exigible avant l'évènement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité.

Dans le cas où la Municipalité n'a pas été en mesure de percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les trente (30) jours suivants la réception d'une facture à cet effet.

### **ARTICLE 8 MODALITÉ DE PAIEMENT**

Pour la tarification des services et des équipements énumérés au présent règlement tout employé municipal est habilité à émettre une facture et percevoir les tarifs au nom de la Municipalité à l'exception :

- des tarifs relatifs aux licences et permis reliés aux animaux qui sont perçus par la Fondation Caramel en vertu d'une entente avec la Municipalité ;

Les factures relatives à la tarification décrétée par le présent règlement sont envoyées aussi souvent que nécessaire, tel que déterminé par la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice adjointe.

**ARTICLE 9 INTÉRÊTS**

Les montants dus en vertu du présent règlement portent intérêt au même taux que les taxes municipales et autres créances dues à la Municipalité, tel que décrété par résolution du conseil municipal, et ce, dès le trente et unième (31<sup>e</sup>) jour suivant la date de l'envoi d'une facture écrite par la Municipalité à l'utilisateur ou au bénéficiaire.

**ARTICLE 10 ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS**

Le présent règlement abroge toutes les résolutions, tous les règlements, incluant les règlements # 569-21 et # 569-01-22, et toutes les dispositions de règlements antérieurs ayant trait aux tarifications des services municipaux, excepté les frais reliés aux infractions commises.

**ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Simon Giard, maire  
Maire

---

Johanne Godin, DMA  
Directrice générale et greffière-Trésorière

Avis de motion donné le :	6 décembre 2022
Présentation du projet de règlement :	6 décembre 2022
Adoption du règlement :	13 décembre 2022
Avis de l'entrée en vigueur :	14 décembre 2022
Entrée en vigueur :	14 décembre 2022

**ANNEXE A  
SERVICES ADMINISTRATIFS**

<b>Descriptions</b>	<b>Unités</b>	<b>Tarifs</b>
Photocopies noir et blanc de feuille format lettre ou légal	Par page	0,26 \$
Photocopies noir et blanc de feuille format lettre ou légal lorsque le service est rendu à un organisme à but non lucratif de la Municipalité	Par page	Gratuit
Photocopies couleur de feuille format lettre ou légal	Par page	0,52 \$
Photocopies couleur de feuille format lettre ou légal lorsque le service est rendu à un organisme à but non lucratif de la Municipalité	Par page	0,13 \$
Photocopie de document, rôle d'évaluation, compte de taxes noir et blanc	Par page	0,26 \$
Photocopie de document, rôle d'évaluation, compte de taxes couleur	Par page	0,52 \$
Matrice graphique (sur papier)	Par page	5,00 \$
Copie de plan	Par page	5,00 \$ + frais de photocopie
Assermentation	Par assermentation	Gratuit
Expédition par télécopieur	Par tranche de 10 pages	2,61 \$
Chèque sans provision (NSF) ou chèque arrêté	Par chèque	25,00 \$ *
Envoi par courrier recommandé (pour un recouvrement)	Par envoi	Coût réel encouru

**ANNEXE B  
SERVICE INCENDIE**

<b>Descriptions</b>	<b>Unités</b>	<b>Tarifs</b>
Demande de permis de brûlage	Par demande	Gratuit
Pour tout autre tarif, se référer au service incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe.		

**ANNEXE C  
TRAVAUX PUBLICS**

<b>Descriptions</b>	<b>Unités</b>	<b>Tarifs</b>
Plaque et poteau pour numéro civique, nouveau numéro	Par numéro civique	25,00 \$ *
Plaque et poteau pour numéro civique, remplacement	Par numéro civique	Frais réel encouru par la Municipalité
Location brosse de ramonage	Par jour	Gratuit
Location cage	Par jour	Gratuit
Taux horaire employé de voirie pour facturation	Par employé	45,00 \$/ heure *
Raccordement au réseau d'égout	Par raccordement	Frais réel encouru par la Municipalité
Raccordement au réseau d'aqueduc	Par raccordement	Frais réel encouru par la Municipalité

**ANNEXE D  
HYGIÈNE DU MILIEU**

<b>Descriptions</b>	<b>Unités</b>	<b>Tarifs</b>
<b>COLLECTE À TROIS VOIES</b>		
Fourniture de bacs de déchets domestiques (noir)	Par bac	103,50 \$
Remplacement de bacs de matières recyclables (vert) en cas de bris	Par bac	103,50 \$
Remplacement de bacs de matières organiques (brun) en cas de bris	Par bac	103,50 \$
Frais de livraison de bacs	Par livraison	5,00 \$
<b>SERVICE AQUEDUC</b>		
Fourniture d'un compteur d'eau	Par compteur	154,99 \$
Vente d'eau au poste de chargement (résident)	Par m <sup>3</sup>	2,00 \$ *
Vente d'eau au poste de chargement (non-résident)	Par m <sup>3</sup>	3,50 \$ *
Frais pour remplacement de puce perdue ou endommagée, pour chargement d'eau	Par puce	30,00 \$ *
<b>PROGRAMME VIDANGE INSTALLATION SEPTIQUE</b>		
Les frais concernant la vidange régulière, ou supplémentaire, d'une fosse septique, à l'intérieur ou en dehors de la saison régulière de vidange du programme de vidange systématique, ainsi que les frais relatifs au déplacement pour une reprise de vidange à tout propriétaire ayant négligé de dégager les couverts de la fosse lors de la journée prévue de vidange systématique, sont prévus dans le règlement de taxation annuelle.		
<b>RÈGLEMENT 463-11 RELATIF À L'ENTRETIEN UV</b>		
Frais relatifs à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des installations septiques du territoire	Par entretien	Frais encouru par la Municipalité + 10% admin.

**ANNEXE E  
URBANISME**

<b>PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION</b>		<b>TARIF EXIGÉ *</b>	
Lotissement et opération cadastrale		45,00 \$ pour chaque lot résultant de l'opération cadastrale	
Demande de dérogation mineure		300,00 \$ par demande	
Demande de modifications aux règlements d'urbanisme et au schéma d'aménagement de la MRC des Maskoutains		400,00 \$ par demande 300,00 \$ pour une demande de révision	
<b>Construction</b>	<b>Bâtiment principal</b>	<b>Usage ou construction</b>	<b>Tarif</b>
		Habitation	- 85,00 \$ du 1 <sup>er</sup> logement plus 25,00 \$ par logement additionnel sans dépasser 210,00 \$
		Agricole	- 80,00 \$
		Commercial, industriel, public, institutionnel et usage mixte	- 100,00 \$ pour superficie de plancher de 100 m <sup>2</sup> et moins ; - 20,00 \$ du 50 m <sup>2</sup> additionnel sans dépasser un maximum de 350,00 \$
		Autres	- 40,00 \$
<b>Construction</b>	<b>Bâtiment accessoire</b>	<b>Usage ou construction</b>	<b>Tarif</b>
		À des fins résidentielles	- 45,00 \$
		Autres	- 50,00 \$
<b>Agrandissement ou addition d'étage</b>	<b>Bâtiment principal</b>	Habitation	- 45,00 \$
		Autres	- 60,00 \$
	<b>Bâtiment accessoire</b>	- 45,00 \$	
<b>Démolition (totale ou partielle)</b>		- 35,00 \$	
<b>Déplacement d'une construction</b>		- 85,00 \$. Le déplacement d'une maison mobile ou d'une maison usinée de l'usine à son site n'est pas assujéti au permis de déplacer mais à un permis de construction	
<b>Installation septique (construction, réparation, modification)</b>		- 50,00 \$	
<b>Ouvrage de captage d'eau souterraines</b>		- 25,00 \$	
<b>Abattage d'arbre ornemental dans le périmètre d'urbanisation</b>		- 25,00 \$	
<b>Affichage</b>	<b>Enseigne temporaire</b>	- 25,00 \$	

	<b>Autres enseignes et panneau-réclame</b>	- 50,00 \$
<b>Aménagement d'une aire de stationnement</b>		- 25,00 \$
<b>Antenne d'une entreprise de télécommunication</b>		- 100,00 \$
Centre de gestion de déchets ou de matières résiduelles		100,00 \$ renouvelable au cinq (5) ans à la date d'émission du certificat d'autorisation
Chenil		100,00 \$ pour un nouveau site
Changement, ajout ou addition d'un usage		25,00 \$.
Clôture et muret non agricole		25,00 \$
Mur de soutènement (de 1 mètre et plus de hauteur)		25,00 \$
Occupation rives et littoral des cours d'eau		50,00 \$
Piscine (creusée, hors-sol)		25,00 \$
Poules (Construction d'un poulailler et de son parquet extérieur)		20,00 \$
Poules (Permis d'autorisation pour la garde de poules)		30,00 \$ (payable annuellement)
Réparation, rénovation, restauration	Bâtiment principal	45,00 \$
	Bâtiment accessoire	45,00 \$
Site d'extraction (carrière, sablière et gravière) et lac artificiel		150,00 \$ pour un nouveau site + autre frais
Travaux de déblai, remblai		50,00 \$. Toutefois, aucun tarif n'est exigé si les travaux de déblai ou de remblai s'effectuent lors de la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment ou d'un ouvrage d'entreposage ou d'une aire de stationnement.
Usages, constructions et équipements temporaires	Installation d'une roulotte de chantier	Gratuit (aucun certificat d'autorisation nécessaire)
	Abri d'auto d'hiver (du 15 octobre au 1er mai)	Gratuit (aucun certificat d'autorisation nécessaire)
	Cantine mobile (1er avril au 1er octobre)	Gratuit (aucun certificat d'autorisation nécessaire)
	Kiosque vente de fleurs	Gratuit (aucun certificat d'autorisation nécessaire)
	Étalage	Gratuit (aucun certificat d'autorisation nécessaire)

	Remisage saisonnier de véhicules récréatifs	Gratuit (aucun certificat d'autorisation nécessaire)
	Événement sportif ou récréatif	Gratuit (aucun certificat d'autorisation nécessaire)
	Terrasse saisonnière pour la restauration (1 <sup>er</sup> mai au 30 sept.)	Gratuit (aucun certificat d'autorisation nécessaire)
Utilisation de la voie publique lors de travaux		Gratuit (mais certificat d'autorisation obligatoire)
Utilisation du domaine public		Gratuit (certificat d'autorisation nécessaire)

**ANNEXE F  
LOISIRS ET CULTURE**

Descriptions	Unités	Tarifs
Bibliothèque *		
Carte d'abonnement (résident)	Par carte	Gratuit
Carte d'abonnement (non-résident)	Par carte	5,00 \$

**ANNEXE G  
LOCATION D'INFRASTRUCTURES**

Descriptions	Unités	Tarifs
Pour tout tarif de location des infrastructures, se référer au service des Loisirs St-Simon Inc.		

**ANNEXE H  
DIVERS SERVICES**

Descriptions	Unités	Tarifs
Fourniture d'épinglettes	Par épinglette	3,00 \$ (au comptoir) 6,00 \$ (par la poste)
Fourniture Album 175 <sup>e</sup> de la municipalité	Par album	10,00 \$
PUBLICITÉ JASEUR (10 parutions annuellement)		
Publication grandeur carte d'affaires	Par parution	10,00\$ (noir & blanc) 12,50\$ (couleur)
Publication grandeur carte d'affaires et demi	Par parution	15,00\$ (noir & blanc) 17,50\$ (couleur)
Publication grandeur double carte d'affaires	Par parution	17,50\$ (noir & blanc) 20,00\$ (couleur)
Publication grandeur demi-page	Par parution	40,00\$ (noir & blanc) 42,50\$ (couleur)
Publication grandeur page complète	Par parution	80,00\$ (noir & blanc) 82,50\$ (couleur)



ANIMAUX *		
Licence (médaille) pour chien non stérilisé	Par chien	25,00 \$
Licence (médaille) pour chien stérilisé	Par chien	20,00 \$
Licence (médaille) – Frais supplémentaire de retard		5,00 \$
Remplacement d'une médaille	Par médaille	5,00 \$
Frais de garde (pension) chien errant	Par jour/ Par chien	20,00 \$
Frais de garde (pension) chat errant	Par jour/ Par chien	10,00 \$
Frais de déplacement pour transport d'un animal errant sur semaine, de 9 h à 16 h	Par animal	45,00 \$
Frais de déplacement pour transport d'un animal errant après 16 h, de nuit et durant le week-end	Par animal	100,00 \$
Frais de base pour évaluation comportementale d'un chien à risque mordeur, potentiellement dangereux ou dangereux	Par chien	150,00 \$
Tous les tarifs concernant les animaux sont perçus par la Fondation Caramel en vertu d'une entente avec la Municipalité. <b>La Fondation Caramel peut facturer tout autre service qu'elle ou l'un de ses mandataires rend directement au propriétaire d'un animal en vertu des lois et règlements en vigueur sur le territoire.</b>		